AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C1564
FR0011352590-FS0526

29 juillet 2014

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

SEQUANA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 29 juillet 2014, la société Allianz Vie[1] (87 rue de Richelieu, 75002 Paris) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi individuellement en baisse, le 26 juin 2014, le seuil de 5% des droits de vote de la société SEQUANA et détenir, à cette date et à ce jour, 1 279 227 actions SEQUANA représentant 7 675 362 droits de vote, soit 5,11% du capital et 4,64% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation des droits de vote de la société.

A cette occasion, la société Allianz, par l'intermédiaire des sociétés Allianz Iard, Allianz Vie, Allianz France et Arcalis qu'elle contrôle, n'a franchi aucun seuil et détient, à cette date et à ce jour, 2 555 006 actions SEQUANA représentant 17 945 884 droits de vote, soit 10,20% du capital et 10,84% des droits de vote de cette société[2], selon la répartition suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Allianz Vie	1 279 227	5,11	7 675 362	4,64
Allianz Iard	1 275 429	5,09	10 269 576	6,21
Allianz France	100	ns	696	ns
Arcalis	250	ns	250	ns
Total groupe Allianz	**2 555 006**	**10,20**	**17 945 884**	**10,84**

[1] Contrôlée par la société Allianz SE.
[2] Sur la base d'un capital composé, au 30 juin 2014, de 25 040 804 actions représentant 165 503 937 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.